



ANNEXE 2

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Sur la base de la participation des communes pour l'année N-1, dans un premier temps il conviendra de s'assurer du nombre de communes adhérentes à ce service commun.

Ne peuvent adhérer au service commun que les Communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a l'obligation de constituer un budget annexe autonome pour la gestion de ce service commun.

L'arrêt des comptes se fait au 31 décembre de chaque année. Il apparaîtra alors le bilan financier relatif au coût de fonctionnement de ce service et traduira précisément la quote-part supportée par chacune des communes au prorata du nombre d'habitant de la dernière population totale connue (INSEE).

Le service en charge de l'exécution budgétaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise établira un titre de recettes au début de chaque trimestre sur les bases de l'année écoulée (mois de janvier, avril, juillet et octobre).

La Communauté de Communes transmettra également aux communes pour le 31 janvier de l'année suivante le montant exact de leur participation respective pour l'année N-1.

A l'émission du titre d'appel du mois d'avril, une régularisation (montant à soustraire ou à ajouter) sera faite pour chacune des communes afin d'ajuster la totalité des dépenses du service pour l'année N-1 sur l'année en cours.

Une présentation annuelle des dépenses et recettes sera faite lors du rapport d'activité.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr